

2024 DAE 23 : Subventions (858 000 euros) et conventions avec 65 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 65 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs Ateliers et Chantiers d'Insertion : Association des Collectifs Enfants Parents Professionnel de la Région Ile-de-France (ACEPPRIF) ; Action et Transition ; Ares Atelier ; CASVP ; Crescendo ; Emmaüs Alternatives ; Emmaüs Coup de Main ; Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre ; Emploi Sport Solutions ; Études et Chantiers Ile-de-France ; Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme ; Halage ; H.A.W.A au Féminin ; Interface Formation ; La Beauté du Monde Inclusive ; La Fabrique Nomade ; Les Enfants du Canal ; Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris ; l'Éternel Solidaire ; Maisons d'accueil l'Îlot ; Pépins Productions et Rejoué.

- Les Associations Intermédiaires : Coup d'Main ; Emploi Développement ; Novemploi ; Optim Emploi ; Réagir ; Travail au Clair ; Travail et Partage - Armée du Salut et Villette Emploi.

- Les Entreprises d'Insertion : Ares Services ; Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi (BATI'RE) ; Bis Boutique Solidaire ; Bonne Table ; Change Please France ; Clair et Net ; Cyclocare ; Emmaüs Alternatives ; Énergies 9 ; Envie Trappes en Yvelines ; Études et Chantiers Ile-de-France (Solinette) ; Farinez-vous ; Food Sweet Food ; Label Gamelle ; La Table de Cana ; La Table du Récho ; l'Equipage ; Marguerite ; Pro insert ; Réavie ; RépareSeb ; RézoSocial ; Travail et Partage - Armée du Salut et Travail et vie.

- Les Régies de Quartier : Flora Tristan la régie de quartier du 14^e ; La maison du Canal, Régie de quartier Paris 10 ; Passerelles 17, régie de quartier du 17^{ème} Nord-Est ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier du 19^{ème} ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Paris Centre ; Régie de quartier Tela 13.

- Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion : Id'ées Intérim ; Secours Emploi Intérim et Villette Emploi ETTI.

Article 2 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France (ACEPPRIF), domiciliée 120, rue des Grands Champs (20e) (Paris Asso n° 78161 /dossier 2025_00024) au titre de l'exercice 2024 .

Article 3 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Action et Transition, domiciliée 153, rue de la Croix de Nivert (15e) (Paris Asso n°187271 /dossier 2024_12399) au titre de l'exercice 2024 .

Article 4 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée l'association Ares Atelier, domiciliée 14, rue de Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 191930/dossier 2024_12400) au titre de l'année 2024.

Article 5 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée au CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris), domicilié 5, boulevard Diderot (12e) (Paris Asso n° 190343 /dossier 2024_12402) au titre de l'exercice 2024 .

Article 6 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102 C, rue Amelot (11e) (Paris Asso n°9608 /dossier 2024_12403) au titre de l'exercice 2024 .

Article 7 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 260, rue de Rosny (93 Montreuil) (Paris Asso n° 188453/dossier 2024_12406) au titre de l'exercice 2024 .

Article 8 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main, domiciliée 31, avenue Édouard Vaillant (93 Pantin) (Paris Asso n° 49281/dossier 2024_12407) au titre de l'exercice 2024 .

Article 9 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 67261 /dossier 2024_12408) au titre de l'exercice 2024 .

Article 10 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Asso n° 197361/dossier 2024_12409) au titre de l'exercice 2024.

Article 11 : Une subvention de 187 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France (ACI), domiciliée 1, rue de l'Orge (91 Évry) (Paris Asso n° 111181 /dossiers 2024_12410 & 2024_11908) au titre de l'exercice 2024.

Article 12 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme domiciliée 94, rue de Charonne (11e) (Paris Asso n° 188995 /dossier 2024_12401) au titre de l'exercice 2024 .

Article 13 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (Paris Asso n°15006 /dossier 2024_12412) au titre de l'exercice 2024 .

Article 14 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association H.A.W.A au Féminin, domiciliée 83, rue de Turbigo (3e) (Paris Asso n° 197154 /dossier 2024_12411) au titre de l'exercice 2024 .

Article 15 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Interface Formation, domiciliée 38, rue Rêne Boulanger (10e) (Paris Asso n°101861 /dossier 2024_12413) au titre de l'exercice 2024 .

Article 16 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association La Beauté du Monde Inclusive, domiciliée 19 rue Jeanne d'Arc (77 Lagny-sur-Marne) (Paris Asso n° 199541/dossier 2024_12414) au titre de l'exercice 2024.

Article 17 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association La Fabrique Nomade, domiciliée 1, bis avenue Daumesnil (12e) (Paris Asso n° 187596/dossier 2024_12415) au titre de l'exercice 2024.

Article 18 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du Canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Asso n° 125841 /dossiers 2024_12416) au titre de l'exercice 2024 .

Article 19 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur de Paris – Les relais du cœur de Paris, domiciliée 4, cité d'Hauteville (10e) (Paris Asso n° 20815/dossier 2024_12417) au titre de l'exercice 2024 .

Article 20 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association l'Éternel Solidaire, domiciliée 1, rue de la solidarité (19e) (Paris Asso n° 189232 /dossier 2024_12405) au titre de l'exercice 2024 .

Article 21 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Maisons d'accueil l'Îlot, domiciliée 153, avenue Jean Lolive (93 Pantin) (Paris Asso n° 181568 /dossier 2024_12418) au titre de l'exercice 2024 .

Article 22 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production la Pépinière de quartier, domiciliée 10, passage de Clichy (18e) (Paris Asso n° 185707/dossier 2024_11749) au titre de l'exercice 2024.

Article 23 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux (14e) (Paris Asso n° 18871/dossier 2024_12483) au titre de l'exercice 2024 .

Article 24 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cours Saint-Pierre (17e) (Paris Asso n° 6561/dossiers 2024_12419 & 2024_09612) au titre de l'exercice 2024 .

Article 25 : Une subvention de 51 000 euros est attribuée à l'association Emploi développement, domiciliée 70, rue du Moulin vert (14e) (Paris Asso n° 144121 /dossiers 2024_12420 & 2024_10097) au titre de l'exercice 2024 .

Article 26 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Novemploi, domiciliée 162 bis, rue Pelleport (20e) (Paris Asso n°191760 /dossier 2024_12421) au titre de l'exercice 2024 .

Article 27 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n° 35841/dossier 2024_12422) au titre de l'exercice 2024 .

Article 28 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Réagir, domiciliée 22, rue Dimey (18e) (Paris Asso n° 37161 /dossier 2024_12423) au titre de l'exercice 2024 .

Article 29 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Travail au Clair, domiciliée 1, rue Léopold Bellan (2e) (Paris Asso n° 191887/dossier 2024_12424) au titre de l'exercice 2024 .

Article 30 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage Armée du Salut, domiciliée 41, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n° 7184 /dossier 2024_12425) au titre de l'exercice 2024 .

Article 31 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Vilette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès Pavillon des Maquettes (19e) (Paris Asso n° 65682 /dossier 2024_12426 au titre de l'exercice 2024 .

Article 32 : Une subvention de 52 000 euros est attribuée à la SAS Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n°191931/dossiers 2024_12427 & 2025_00043) au titre de l'exercice 2024.

Article 33 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi (BATI'RE), domiciliée 60, rue Greneta (2e) (Paris Asso n° 191896 /dossier 2024_12428) au titre de l'exercice 2024 .

Article 34 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à la SAS Bis Boutique Solidaire, domiciliée 7, boulevard du Temple (3e) (Paris Asso n° 191863 /dossier 2024_12429) au titre de l'exercice 2024 .

Article 35 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SAS Bonne Table, domiciliée 31, boulevard de Rochechouart (3e) (Paris Asso n° 203318 /dossier 2024_12430) au titre de l'exercice 2024 .

Article 36 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à la SAS Change Please France, domiciliée 16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 201035 /dossier 2024_12435) au titre de l'exercice 2024 .

Article 37 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha (18e) (Paris Asso n°12505 /dossier 2024_12436) au titre de l'exercice 2024 .

Article 38 : Une subvention de 43 000 euros est attribuée à la SAS Cyclocare, domiciliée 15, rue des Halles (1er) (Paris Asso n°201117 /dossiers 2024_12437 & 2024_09310) au titre de l'exercice 2024.

Article 39 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'associations Emmaüs Alternatives, domiciliée 260, rue de Rosny (93 Montreuil) (Paris Asso n°188453/dossier 2024_12439) au titre de l'exercice 2024.

Article 40 : Une subvention de 52 000 euros est attribuée à l'association Énergies 9, domiciliée 8-12, rue de la Tour des Dames (9e) (Paris Asso n° 48562 /dossiers 2024_12441 & 2024_11268) au titre de l'exercice 2024 .

Article 41 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17, avenue Roger Hennequin (78 Trappes) (Paris Asso n° 196703/dossier 2024_12442) au titre de l'exercice 2024 .

Article 42 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France (EI Solinette), domiciliée 1, rue de l'Orge (91 Évry) (Paris Asso n° 111181 /dossier 2024_12443) au titre de l'exercice 2024.

Article 43 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à la SARL Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (Paris Asso n° 188864/dossier 2024_12696) au titre de l'exercice 2024.

Article 44 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à la SARL Food Sweet Food, domiciliée 81, rue du Charolais (12e) (Paris Asso n° 193395/dossier 2024_12444) au titre de l'exercice 2024 .

Article 45 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SARL Label Gamelle, domiciliée 2, avenue du président Salvador Allende (93 Montreuil) (Paris Asso n° 205258 /dossier 2024_12214) au titre de l'exercice 2024 .

Article 46 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SA La Table de Cana, domiciliée 5, avenue Maurice Ravel (92 Antony) (Paris Asso n°188518 /dossier 2024_12445) au titre de l'exercice 2024 .

Article 47 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à la SAS la Table du Recho, domiciliée 10, rue de Penthièvre (8e) (Paris Asso n°199028/dossier 2024_12395) au titre de l'exercice 2024.

Article 48 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée l'association l'Équipage, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 192491 /dossier 2024_11745) au titre de l'exercice 2024 .

Article 49 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à la SAS Marguerite, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers – CAP 18 (18e) (Paris Asso n° 192030/dossier 2024_12446) au titre de l'exercice 2024 .

Article 50 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SARL Pro Insert, domiciliée 46, rue René Clair (18e) (Paris Asso n°190785 /dossier 2024_12447) au titre de l'exercice 2024 .

Article 51 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à la SAS Réavie, domiciliée 66, rue boulevard Pasteur (93 La Courneuve) (Paris Asso n° 194947 /dossier 2024_12448) au titre de l'exercice 2024 .

Article 52 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à la SAS RépAreSeb, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 199454 /dossier 2024_12449) au titre de l'exercice 2024 .

Article 53 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à la SAS RézoSocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 191846 /dossier 2024_12450) au titre de l'exercice 2024 .

Article 54 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage – Armée du Salut, domiciliée 41, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n°7184/dossier 2024_12451) au titre de l'exercice 2024.

Article 55 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Travail et Vie, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers (18e) (Paris Asso n° 190503 /dossier 2024_12452) au titre de l'exercice 2024 .

Article 56 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Flora Tristan - Régie du 14e, domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14e) (Paris Asso n° 13085 /dossier 2024_12460) au titre de l'exercice 2024 .

Article 57 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal, régie de quartier Paris 10, domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e) (Paris Asso n°10068 /dossier 2024_12456) au titre de l'exercice 2024 .

Article 58 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – régie de quartier du 17^e Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (Paris Asso n°12485 /dossier 2024_12461) au titre de l'exercice 2024 .

Article 59 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 6, rue Edouard Robert (12e) (Paris Asso n°49544 /dossier 2024_12458) au titre de l'exercice 2024 .

Article 60 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e, domiciliée 3, bis rue de Cambrai (19e) (Paris Asso n°11485 /dossier 2024_12462) au titre de l'exercice 2024 .

Article 61 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert Houdin (11e) (Paris Asso n°7601 /dossiers 2024_12457) au titre de l'exercice 2024 .

Article 62 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n°59801 /2024_12455) au titre de l'exercice 2024 .

Article 63 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome (13e) (Paris Asso n°19108 /dossier 2024_12459) au titre de l'exercice 2024 .

Article 64 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à la SARL Id'ées Intérim, domiciliée 8, allée Vivaldi (12e) (Paris Asso n° 205375/ dossier 2024_12490) au titre de l'exercice 2024.

Article 65 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SAS Secours Emploi Intérim, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n°191872 /dossier 2024_12453) au titre de l'exercice 2024 .

Article 66 : Une subvention de 52 000 euros est attribuée à l'association Vilette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n°191959 /dossiers 2024_12454 & 2024_12484) au titre de l'exercice 2024 .

Article 67 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.